

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

**OBJET :** Voirie et parcs de stationnement - Examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** les statuts des communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que les communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut Val-de-Marne avaient opté pour la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », ce qui n'était pas le cas de la communauté de communes du Plateau Briard ;

**CONSIDERANT** que cette compétence est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par Grand Paris Sud Est Avenir sur le périmètre des anciennes intercommunalités concernées ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, V, 2° du code général des collectivités territoriales, un intérêt territorial doit être déterminé par délibération du conseil de territoire, à la majorité des deux tiers de ses membres; qu'il doit être défini au plus tard deux ans après la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire sur l'ensemble de son périmètre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**CONSIDERANT** que les voiries et parcs de stationnement déjà transférés continuent d'être reconnus d'intérêt territorial ; que s'y ajoutent les voiries que les communes et le Territoire identifient comme répondant à un des critères suivants :

- Critère 1 : Liaison intercommunale et entrée de ville
- Critère 2 : Voie de transport en commun (bus)
- Critère 3 : Desserte centre-ville, ZAC, centre commercial
- Critère 4 : Liaison ou maillage avec les routes départementales et nationales
- Critère 5 : Dessertes des équipements publics territoriaux et communaux
- Critère 6 : Dessertes des gares ; bus, métro ou RER

**CONSIDERANT** également que les compétences « aménagement et entretien des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables » et « création et gestion et mise en valeur des itinéraires de découverte » étaient des compétences dites facultatives, exercées respectivement par les anciennes communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et Haut-Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que le conseil de territoire peut restituer les compétences facultatives, dans un délai de deux ans à compter de la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, les compétences sont transférées intégralement au Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : RECONNAIT** d'intérêt territorial les voiries et parcs de stationnement listés en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la rue du Bois d'Auteuil, entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes, dont l'urgence d'aménagements liés à la sécurité des personnes nécessite un transfert dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

**ARTICLE 2** : DECIDE que les compétences suivantes ne seront pas restituées :

- « Entretien et Aménagement des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables, dès lors qu'il s'agit d'axes prioritaires définis par le futur document stratégique territorial cyclable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et Installation de dispositifs de stationnement pour vélos » ;
- « Création, Gestion et Mise en valeur des itinéraires de découverte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094

## Tableau récapitulatif de l'enveloppe de travaux par commune de 2018 à 2021

	Programme 2018 (en €TTC)	Programme 2019 (en €TTC)	Programme 2020 (en €TTC)	Programme 2021 (en €TTC)	Total 4 ans
Alfortville	895 273 €	895 273 €	895 273 €	895 273 €	<b>3 581 093 €</b>
Boissy-Saint-Léger	495 573 €	495 573 €	495 573 €	495 573 €	<b>1 982 291 €</b>
Bonneuil-sur-Marne	723 753 €	723 753 €	723 753 €	723 753 €	<b>2 895 011 €</b>
Chennevières-sur-Marne	567 326 €	567 326 €	567 326 €	567 326 €	<b>2 269 302 €</b>
Créteil	1 736 144 €	1 736 144 €	1 736 144 €	1 736 144 €	<b>6 944 575 €</b>
La Queue-en-Brie	438 961 €	438 961 €	438 961 €	438 961 €	<b>1 755 842 €</b>
Le Plessis-Tréville	516 127 €	516 127 €	516 127 €	516 127 €	<b>2 064 506 €</b>
Limeil-Brévannes	594 431 €	594 431 €	594 431 €	594 431 €	<b>2 377 726 €</b>
Mandres-les-Roses	267 603 €	267 603 €	267 603 €	267 603 €	<b>1 070 413 €</b>
Marolles-en-Brie	293 445 €	293 445 €	293 445 €	293 445 €	<b>1 173 778 €</b>
Noisieu	300 072 €	300 072 €	300 072 €	300 072 €	<b>1 200 288 €</b>
Ormesson-sur-Marne	419 189 €	419 189 €	419 189 €	419 189 €	<b>1 676 758 €</b>
Périgny-sur-Yerres	242 901 €	242 901 €	242 901 €	242 901 €	<b>971 603 €</b>
Santeny	302 110 €	302 110 €	302 110 €	302 110 €	<b>1 208 441 €</b>
Sucy-en-Brie	738 209 €	738 209 €	738 209 €	738 209 €	<b>2 952 837 €</b>
Villecresnes	468 884 €	468 884 €	468 884 €	468 884 €	<b>1 875 534 €</b>

<b>TOTAL GPSEA</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>36 000 000 €</b>
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

### **I. Liste des voiries d'intérêt territorial**

#### **ALFORTVILLE**

- Boulevard Carnot y compris la place Achtarack
- Chemin de la Déportation
- Chemin Latéral
- Place de l'Europe
- Rue de Bordeaux entre la rue Etienne Dolet et la salle des sports
- Rue de la Carpe
- Rue Descartes entre la rue Nelson Mandela et la rue de la digue d'Alfortville
- Rue des Ecoles entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo
- Rue Etienne Dolet y compris la place du Petit Pont
- Rue Issac Newton
- Rue Joseph Franceschi entre la rue Raymond Jaclard et la rue Marcel Bourdarias
- Rue Lafayette
- Rue Malleret Joinville
- Rue Marcel Bourdarias au droit du pôle culturel
- Rue Raspail entre le quai Blanqui et la rue Paul Vaillant Couturier
- Rue de Seine entre la rue du chemin Latéral et la rue Véron
- Rue de Toulon entre la rue de Rome et la rue de Lyon
- Rue de Verdun
- Rue Véron entre la rue de Seine et la rue Louis Blanc
- Rue Victor Hugo

#### **BOISSY SAINT-LÉGER**

- Allée de la Pompadour
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue des Châtaigniers
- Avenue du Closeau
- Avenue Georges Brassens
- Avenue de Louis Wallé
- Boulevard de la Gare
- Boulevard Léon Révillon
- Rue de Brévannes
- Rue des Champs
- Rue de l'Eglise
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Lacarrière
- Rue de Marolles
- Rue de Paris
- Rue de la République



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

- Rue Royale

### **BONNEUIL-SUR-MARNE**

- Avenue d'Oradour-sur-Glane
- Avenue de Verdun
- Mail de la Résistance
- Avenue du Colonel Fabien et de son Régiment entre l'avenue Auguste Gross et la rue du Docteur Aline Pagès
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue du Fort à Faire (partagée avec la ville de Créteil)
- Rue Jean Moulin

### **CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

- Allée des Sapins
- Avenue Boileau
- Avenue Champlain
- Avenue de Coeuilly
- Avenue du Moulin à Vent
- Avenue des Rets
- Rue d'Amboile \*
- Rue du Bois l'Abbé
- Rue des Bordes \*\*
- Rue Clément Ader
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue Rabelais

\* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

\*\* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

### **CRÉTEIL**





## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

- Avenue de la Brèche
- Avenue du Docteur Casalis entre la RN19 et la rue Amedeo Modigliani
- Avenue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la Route départementale 201
- Avenue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la rue Gustave Eiffel
- Avenue des Petites Haies
- Boulevard Jean Baptiste Oudry
- Carrefour entre la rue Gustave Eiffel et l'avenue du Général de Gaulle
- Place Félix Eboué
- Place de la Lévrière
- Pourtour de la dalle de l'Hôtel de Ville
- Rue secteur des Bassins entre le boulevard Jean-Baptiste Oudry et la rue Fulgence Bienvenue
- Rue Boulle y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon
- Rue Edison dans sa totalité y compris le square ENESCO
- Rue Einstein
- Rue Enesco
- Rue Erard y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon
- Rue Euler
- Rue Jean Gabin Moncorgé entre la rue Charles Gounot et la voie communale d'échange avec la route nationale 186
- Rue Paul Séjourné
- Rue Saint-Simon entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue du Général Sarrail
- Rue de Valenton
- Voie de la basse Quinte et le cheminement piétonnier reliant cette voie à la RN 406 jusqu'à la station du TCSP et qui en constitue l'accessoire

### **LA QUEUE-EN-BRIE**

- Rue Louis Aragon
- Avenue André Gide
- Avenue de Bretagne
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue du Maine
- Avenue du Maréchal Mortier
- Avenue Paul Claudel
- Chemin de Gournay
- Chemin de la Pompe
- Route de Combault
- Route de Villiers
- Rue d'Alsace
- Rue Charles Péguy entre la route du Pont Banneret et l'avenue Paul Claudel



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

- Rue des Frères Lumières
- Rue du Général Leclerc
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Racine
- Rue Louis Aragon
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Renard
- Rue Sébastopol

### **LE PLESSIS-TRÉVISE**

- Avenue Ardouin entre l'avenue Jean Kiffer et l'avenue du Général Leclerc
- Avenue de Combault (plateau surélevé à l'angle de l'avenue Aubry)
- Avenue de Combault entre l'avenue Gonzalve et la ville de Pontault Combault
- Avenue Jean-Claude Délubac
- Avenue du Général de Gaulle entre la place de Verdun et l'avenue Jean Kiffer
- Avenue du Général Leclerc entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Ardouin
- Avenue Gonzalve entre la place de Verdun et l'avenue de Combault
- Avenue Jean Kiffer entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Saint-Pierre
- Avenue de la Maréchale entre la rue Charcot et l'avenue Georges Fourreau
- Avenue de la Maréchale entre l'avenue de Saint-Pierre et l'avenue Bertrand
- Avenue Saint-Pierre entre l'avenue Ardouin et l'avenue Maurice Berteaux
- Avenue des Tourelles
- Place de Verdun
- Route du Plessis à la Queue-en-Brie

### **LIMEIL-BRÉVANNES**

- Allée Guy Boniface
- Allée des Tulipiers (y compris le désenclavement de l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des «Candies»)
- Avenue de la Sablière
- Parking Pasteur
- Place Jean Jaurès
- Rue Albert Garry entre le rond-point Henri Dunant et la rue Paul Valéry
- Rue des Deux Clochers entre l'avenue de la Sablière et la rue Paul Lafargue
- Rue Henri Barbusse
- Rue Pasteur entre la place du 19 mars 1962 et la rue des Deux Communes
- Rue Paul Valéry jusqu'à la commune de Valenton
- Voie Georges Pompidou au droit du lycée Guillaume Budé



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

### **MANDRES-LES-ROSES**

- Rue du Faubourg des Chartreux
- Rue des Perdrix

### **MAROLLES-EN-BRIE**

- Avenue Georges Brassens
- Avenue des Quarantes Arpents
- Rue du Faubourg Saint-Marceau

### **NOISEAU**

- Rue Alexandre Milard
- Rue Berthelot
- Rue Condorcet
- Rue Denis Diderot
- Rue Édouard Branly
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Léon Bresset
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Président Kennedy
- Rue Raymond Paulvaiche

### **ORMESSON-SUR-MARNE**

- Rue du Docteur André Libert
- Rue d'Amboile\*
- Rue des Bordes\*\*
- Rue du Centre
- Rue Danielle Casanova
- Rue des Deux Communes\*\*\*
- Rue Diderot
- Rue Henri Peuteuil
- Rue des Sonnettes entre la rue du Bois et la rue des Bordes

\* partagée avec la commune de Chennevières-sur-Marne

\*\* partagée avec la commune de Chennevières-sur-Marne

\*\*\* partagée avec la commune de Sucy-en-Brie



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

### **PERIGNY-SUR-YERRES**

- Rue Neuve
- Rue Saint Leu
- Rue de Servon

### **SANTENY**

- Rue de la Fontaine
- Rue du Général Leclerc (carrefour à l'angle de la route nationale 19)
- Rue de Lésigny (Rond-point de Choigny et la rue de Servon)

### **SUCY-EN-BRIE**

- Allée de la Chasse
- Avenue de Bonneuil
- Avenue de la Gare
- Avenue Fontaine de Villiers
- Avenue du Fort
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue du Général Charles de Gaulle
- Avenue du Petit Val
- Avenue du Piple
- Avenue du Rond-Point
- Boulevard de la Liberté
- Carrefour de la Patte d'Oie
- Chemin du Marais
- Chemin Vert (Zone d'activités)
- Place de la Gare
- Route de Bonneuil (Zone d'activités)
- Route de Lésigny
- Route de Lésigny entre la rue des Bouleaux et la route de la
- Queue-en-Brie
- Rue Albert Dru
- Rue des Amériques
- Rue des Bouleaux
- Rue des Brévannes
- Rue des Champs Saint-Denis
- Rue de la Cité Verte
- Rue des Deux Communes\*
- Rue Dauphine
- Rue du Faisan Doré
- Patte d'Oie



## **Annexe 1 – Liste des voiries et des parcs des stationnements d'intérêt territorial**

- Rue de la Fosse Rouge
- Rue du Grand Val
- Rue Henri Houpiéd
- Rue Marco Polo (Zone d'activités)
- Rue de Marolles entre la rue du Faisan Doré et la rue de Lésigny
- Rue Montaleau
- Rue du Moulin d'Amboile
- Rue du Moulin à Vent
- Rue Maurice Berteaux
- Rue des Pendants
- Rue Pierre Sépard
- Rue de la Procession
- Rue Royale
- Rue du Temple
- Rue Théroüanne
- Rue du Tilleul entre la rue Dauphine et la route de la Queue-en-Brie

\* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

### **VILLECRESNES**

- Rue du Bois Prie Dieu
- Rue du Bois d'Auteuil entre la piscine de Villecresnes et la sortie
- du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis (transfert à compter du 1 octobre 2018)
- Rue Cavallès

### **II. Parcs de stationnement territoriaux**

- Parking de la Brèche à Créteil
- Parking Jean Gabin et ses abords à Créteil
- Parc Relais à Boissy-Saint-Léger
- *Parc Relais à Sucy-en-Brie*